

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Mercredi 21 Décembre 2011

Salle du Mascaret

Saint André de Cubzac

Présents : 25

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mme SICET Mireille** (Suppléante de Mr BASTIDE Jacques Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MANSUY Ludovic** (Saint André de Cubzac), **Mr FAGET Michel** (Suppléant de Mr MERCADIER Armand Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts),

Absents : 7

Mme GAUTHIER Françoise (Saint Laurent d'Arce), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr MONTANGON Alain** (Gauriaguet) **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Secrétaire de séance : Mr PASTUREAU Alain

Madame le Maire de Saint André de Cubzac accueille le Conseil Communautaire. Elle remercie ses collègues d'avoir eu l'attention d'organiser cette séance à Saint

André de Cubzac. Elle rappelle l'engagement fort de la Commune de Saint André de Cubzac dans l'intercommunalité et son implication. Par ailleurs, Madame Le Maire remercie le président de la CdC de l'associer aux réunions relatives aux grands projets structurants menés par la CdC et qui se développent sur le territoire de la Commune de Saint André de Cubzac.

Monsieur Le Président remercie Madame Le Maire de Saint André de Cubzac.

Monsieur Le Président ouvre la séance, et il procède à l'appel. A l'ouverture de la séance le Conseil Communautaire compte 24 membres présents le quorum est atteint.

Monsieur Alain PASTUREAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire prend acte de la désignation de Monsieur MANSUY Ludovic en tant que délégué communautaire titulaire représentant la commune de Saint André de Cubzac. Monsieur Le Président lui souhaite la bienvenue.

I. Rapport n°79-2011 / Délibération n°80-2011 Modification Régie de Recette PRIJ Création Fonds de Caisse

Monsieur PASTUREAU expose,

Il a été créé par délibération, une régie de recette pour les activités du PRIJ. Afin de permettre un meilleur fonctionnement de la régie de recettes du Point Rencontre Information Jeunesse, en particulier pour des activités nécessitant de rendre de la monnaie, il serait utile que ce service dispose d'un fonds de caisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de créer un fonds de caisse pour la régie de recettes du Point Rencontre Information Jeunesse, en ajoutant un article à l'acte de création de cette régie, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service Point Rencontre Information Jeunesse de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au 44, rue Dantagnan 33240 Saint André de Cubzac.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Contributions des usagers pour l'organisation d'activités (sorties-camp) compte d'imputation 7066.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carnet à souche

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400.00€

ARTICLE 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Saint André de Cubzac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les 7 jours, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 7 jours et au minimum une fois pas mois.

ARTICLE 9 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 – Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais et le comptable public assignataire de Saint André de Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

II. Rapport n°80-2011 / Délibération n°81-2011 Ouverture de poste Ecole de Musique

Monsieur PASTUREAU expose,

Au moment du transfert des écoles de musique à la Communauté de Communes du Cubzaguais, il avait été décidé de mettre en œuvre une politique de professionnalisation et de renforcement des équipes éducatives et de direction, par l'incorporation dans le cadre normal du statut de la fonction publique territoriale des agents non titulaires pouvant y prétendre.

Considérant qu'un agent de la Collectivité a été admis au concours d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, et qu'il peut désormais prétendre à sa stagiairisation, il est nécessaire de créer au 1^{er} Février 2012 au tableau des effectifs un emploi permanent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet, soit 16 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique territoriaux, et de préciser que cet emploi sera pourvu par recrutement interne de l'agent susmentionné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir un poste d'assistant spécialisé d'enseignement à la quotité hebdomadaire de 16h à compter du 1^{er} Février 2012,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation du dossier.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

III. Rapport n°81-2011 / Délibération n°82-2011 Création d'un poste non complet d'adjoint d'animation

Monsieur PASTUREAU expose,

La Communauté de Communes emploie un adjoint d'animation à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de 24.5/35ième. En complément cet agent est employé par la Commune de Aubie et Espessas à une quotité hebdomadaire de 10.5/35ième.

Les besoins de la commune ayant évolué, cette dernière a demandé à porter le temps de travail de cet agent à 40% d'un temps complet à compter du 01 janvier 2012 soit

14/35ième. Cette évolution nécessite que cet agent soit, à cette même date employé à 60% par la Communauté de Communes du Cubzaguais soit 21/35ième.

La procédure administrative fait que le poste antérieur créé à 70% doit être supprimé après avis du Comité Technique Paritaire et qu'un nouveau poste à 60% soit créée par délibération du Conseil Communautaire. La procédure de suppression de poste peut intervenir après la création du nouveau poste.

Dans ces conditions et compte tenu des délais de mise en œuvre,

Discussions :

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise qu'il s'agit, pour la commune d'Aubie et Espessas, de renforcer l'accueil périscolaire en donnant un peu plus de temps sur l'emploi de l'agent concerné. Il précise que le conseil municipal a délibéré lundi 19 décembre. Il insiste sur le fait que l'agent bénéficiera toujours d'un emploi à temps plein, et que cet agent a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ouvrir au tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2012 un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de 21/35ième.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

A 18h25 le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Monsieur Serge JEANNET portant le nombre de délégués présents à 25.

IV. Rapport n°82-2011 / Délibération n°83-2011 Modalités d'exercice du temps partiel au sein de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur PASTUREAU expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, article 60 et 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'aménagement et de réduction de temps de travail établie le 24 octobre 2001,

Considérant que les modalités d'exercice du temps partiel au sein de la CdC du Cubzaguais avaient été instituées au début de la création de l'EPCI et que la réglementation a évolué, il est proposé de se déterminer à nouveau sur ce dispositif afin de pouvoir répondre aux demandes éventuelles des agents.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'instituer le temps partiel au sein de la Communauté de Communes du Cubzaguais et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel est à l'initiative de l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi temps.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé maternité, d'adoption et paternité.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet, et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales, devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale, en cas de nécessité de service, dans un délai de 2 mois.

Après réintégration à temps complet, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.

- De décider que ces modalités prendront effet au 1^{er} Janvier 2012 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,
- De dire qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

V. Rapport n°83-2011 / Délibération n°84-2011 Fonds de Concours Commune d'Aubie et Espessas

Monsieur PASTUREAU expose,

Vu le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable du Cubzaguais approuvé le 23 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le cadre des interventions financières de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans l'optique de mettre en œuvre les objectifs prioritaires du schéma susmentionné,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Vu la lettre en date du 17 novembre 2011, par laquelle la Commune de Aubie et Espessas a présenté un projet relatif à la création d'un jardin d'enfants sur la base de loisirs d'un montant total de 6 272€ HT, et qui sollicite l'intervention financière de la Communauté de Communes au titre du dispositif « Jardins publics et jeux » à hauteur de 3 000€,

Considérant que le plan de financement prévisionnel fait apparaître un autofinancement de la commune d'un montant de 3 272€ HT,

Discussions :

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la base de loisirs à proximité de la piscine. C'est un projet qui s'inscrit aussi dans l'accueil des projets communautaires à proximité. Le dossier étant prêt, ce fonds de concours permettra l'amorce du projet dès le vote du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à la Commune de Aubie et Espessas un fonds de concours d'un montant de 3 000€,
- D'approuver la Convention de fonds de concours ci-jointe, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer,
- De dire que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2011 chapitre 20 article 204141,
- De dire qu'il devra être fait mention permanente du financement de la Communauté de Communes autant durant la phase de travaux, que durant la phase de fonctionnement de l'équipement,

- De dire que le montant définitif du fonds de concours sera déterminé en fonction du montant réel des travaux, des subventions obtenues par la commune et du solde à la charge de la commune sans pouvoir dépasser le plafond de 3 000€ sur le Hors taxe.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

VI. Rapport n°84-2011 / Délibération n°85-2011 Approbation de l'avant projet définitif relatif à l'opération d'aménagement des parcelles AL 419 et 421 sur la commune de Saint André de Cubzac

Monsieur DUMAS expose,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et notamment ses articles 20 et 30,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision 08-2011 relative au prestataire retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et l'aménagement des parcelles AL 419 et AL 421 sur la commune de St André de Cubzac, attribuant le marché au cabinet de géomètres experts AGEO CONSEIL

Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 400 000,00 € HT déterminée en amont de la passation du contrat avec le maître d'œuvre,

Considérant que les études d'avant projet ont pour objet de permettre au maître de l'ouvrage de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires notamment financiers et d'arrêter l'estimation prévisionnelle définitive,

Considérant les études d'Avant Projet remises par le maître d'œuvre à la Communauté de Commune pour un montant de : 393 605,50€ HT soit 470 752,17 € TTC

Base : 374 014,50€ HT soit 447 321,34€ TTC

Option Fibre : 10 091,00€ HT soit 12 068,84 € TTC

Option Eau potable Droit de l'Homme : 9 500,00€ HT soit 11 362,00€ TTC

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant prévisionnel définitif des travaux,

Considérant que les crédits nécessaires au paiement seront prélevés au chapitre 23 du budget général, opération 2007004 PIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant Projet Définitif ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président à organiser le lancement de la procédure de marché de travaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, ci-joint, arrêtant le montant prévisionnel définitif des travaux.

Discussion :

En complément, Monsieur Alain DUMAS précise que les acquéreurs devraient disposer de terrains viabilisés pour la fin du second trimestre. Il décrit l'ensemble du dispositif sur le plan affiché.

Christian MABILLE rappelle l'importance de ce type de projet, certes modestes mais qui créent un certain nombre d'emploi.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Rapport n°94-2011 / Délibération n°95-2011 Cession de terrains Parc Industriel et Commercial de La Garosse SCI Aquitanya

Monsieur DUMAS expose,

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de parcelles de terre, auprès des Autoroutes du Sud de la France, sur le Parc Industriel et Commercial La Garosse à Saint André de Cubzac.

Considérant que ces parcelles cadastrées AL 419 et AL 421 font l'objet d'un projet d'aménagement qui vient d'être accepté par les services de la DDTM.

Considérant que ces terrains ont été divisés en 5 lots conformément au plan ci-joint, sachant qu'un premier lot avait été détaché, par anticipation, afin de répondre à une demande urgente,

Considérant que ces lots ont fait l'objet de demandes d'implantation d'entreprises, examinées en commission développement durable des espaces économiques, environnementaux, urbains et ruraux le 12 octobre 2011,

Considérant la demande d'acquisition formulée par la SCI Aquitanya représentée par Mlle HARDY France pour le lot n°5 d'une contenance d'environ 1 984m²,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 novembre 2011, qui ont estimé la valeur vénale de ces terrains à 55€ hors taxe le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession du lot n°5 parti de la parcelle AL 421 sise Parc Industriel et Commercial à Saint André de Cubzac pour une surface de 1984 m² environ au prix de 109 120€ H.T. à la SCI Aquitanya,
- De désigner la STON VIOSSANGE LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la promesse unilatérale de vente, ainsi que l'acte authentique de transfert de propriété qui en découle,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. Rapport n°95-2011 / Délibération n°96-2011 Cession de terrains Parc Industriel et Commercial de La Garosse SCI La Luzerne

Monsieur DUMAS expose,

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de parcelles de terre, auprès des Autoroutes du Sud de la France, sur le Parc Industriel et Commercial La Garosse à Saint André de Cubzac.

Considérant que ces parcelles cadastrées AL 419 et AL 421 font l'objet d'un projet d'aménagement qui vient d'être accepté par les services de la DDTM.

Considérant que ces terrains ont été divisés en 5 lots conformément au plan ci-joint, sachant qu'un premier lot avait été détaché, par anticipation, afin de répondre à une demande urgente,

Considérant que ces lots ont fait l'objet de demandes d'implantation d'entreprises, examinées en commission développement durable des espaces économiques, environnementaux, urbains et ruraux le 12 octobre 2011,

Considérant la demande d'acquisition formulée par la SCI La Luzerne représentée par Madame Ulla DELPECH pour le lot n°4 d'une contenance d'environ 2039m²,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 novembre 2011, qui ont estimé la valeur vénale de ces terrains à 55€ hors taxe le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession du lot n°4 parti de la parcelle AL 421 sise Parc Industriel et Commercial à Saint André de Cubzac pour une surface de 2 039 m² environ au prix de 112 145€ H.T. à la SCI La Luzerne,
- De désigner la STON VIOSSANGE LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la promesse unilatérale de vente, ainsi que l'acte authentique de transfert de propriété qui en découle,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

IX. Rapport n°96-2011 / Délibération n°97-2011 Cession de terrains Parc Industriel et Commercial de La Garosse Société XMTP

Monsieur DUMAS expose,

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de parcelles de terre, auprès des Autoroutes du Sud de la France, sur le Parc Industriel et Commercial La Garosse à Saint André de Cubzac.

Considérant que ces parcelles cadastrées AL 419 et AL 421 font l'objet d'un projet d'aménagement qui vient d'être accepté par les services de la DDTM.

Considérant que ces terrains ont été divisés en 5 lots conformément au plan ci-joint, sachant qu'un premier lot avait été détaché, par anticipation, afin de répondre à une demande urgente,

Considérant que ces lots ont fait l'objet de demandes d'implantation d'entreprises, examinées en commission développement durable des espaces économiques, environnementaux, urbains et ruraux le 12 octobre 2011,

Considérant la demande d'acquisition formulée par la société XMTP représentée par Monsieur LAGARDE Thomas pour les lots n°1 et 2 d'une contenance totale d'environ 3 884m²,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 novembre 2011, qui ont estimé la valeur vénale de ces terrains à 55€ hors taxe le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession des lots n°1 et 2 parti de la parcelle AL 421 sise Parc Industriel et Commercial à Saint André de Cubzac pour une surface de 3 884 m² environ au prix de 213 620€ H.T. à la société XMTP ou à Monsieur LAGARDE Thomas ou toute société créée par lui,
- De désigner la STON VIOSSANGE LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la promesse unilatérale de vente, ainsi que l'acte authentique de transfert de propriété qui en découle,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

X. Rapport n°97-2011 / Délibération n°98-2011 Cession de terrains Parc Industriel et Commercial de La Garosse SARL AUTO DISCOUNT BORDEAUX

Monsieur DUMAS expose,

Considérant que la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de parcelles de terre, auprès des Autoroutes du Sud de la France, sur le Parc Industriel et Commercial La Garosse à Saint André de Cubzac.

Considérant que ces parcelles cadastrées AL 419 et AL 421 font l'objet d'un projet d'aménagement qui vient d'être accepté par les services de la DDTM.

Considérant que ces terrains ont été divisés en 5 lots conformément au plan ci-joint, sachant qu'un premier lot avait été détaché, par anticipation, afin de répondre à une demande urgente,

Considérant que ces lots ont fait l'objet de demandes d'implantation d'entreprises, examinées en commission développement durable des espaces économiques, environnementaux, urbains et ruraux le 12 octobre 2011,

Considérant la demande d'acquisition formulée par la SARL AUTO DISCOUNT BORDEAUX représentée par Messieurs Cédric CERDAN et Olivier DUSSEL pour le lot n°3 d'une contenance d'environ 2031m²,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 novembre 2011, qui ont estimé la valeur vénale de ces terrains à 55€ hors taxe le m²

Discussions :

Alain DUMAS décrit l'ensemble des activités et projets des entreprises ayant fait acte de candidature pour l'acquisition de parcelles. Il précise qu'un certain nombre d'activités vont créer des emplois, mais que d'autres vont être transférés.

Monsieur Jean Paul AUGENDRE demande si le projet Feu-Vert est un transfert.

Monsieur DUMAS lui répond par l'affirmative, il s'agit du centre auto présent sur la zone.

Monsieur MANSUY Ludovic demande s'il reste sous l'enseigne « FEUVERT ».

Monsieur DUMAS lui répond que oui, et que le gérant a un différent financier avec le bailleur des locaux actuels à savoir Casino immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession du lot n°3 parti de la parcelle AL 421 sise Parc Industriel et Commercial à Saint André de Cubzac pour une surface de 2 031 m² environ au prix de 111 705€ H.T. à la SARL AUTO DISCOUNT BORDEAUX ou par toute autre société créée par Messieurs Cédric CERDAN et Olivier DUSSEL,
- De désigner la STON VIOSSANGE LATOUR comme notaire de la Communauté de Communes pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la promesse unilatérale de vente, ainsi que l'acte authentique de transfert de propriété qui en découle,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XI. Rapport n°85-2011 / Délibération n°86-2011 Approbation de l'avant projet définitif relatif à l'opération de construction de plateaux multisports

Monsieur Le Président expose,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et notamment ses articles 4, 29 et 30,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 19 et 20,

Vu la décision 06-2011 relative au prestataire retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de neuf plateaux multisports sur le cubzaguais, attribuant le marché à la BERCAT sis 1 rue André Messager - 33 400 Talence, pour un montant forfaitaire provisoire de 15 300,00 € HT soit 18 298,80 € TTC,

Vu le courrier de la mairie de Saint André de Cubzac en date du 14 octobre dernier, informant la Communauté de Communes du Cubzaguais de l'emplacement choisi du plateau Multisports,

Vu le compte rendu factuel des investigations géotechniques,

Vu l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre à la Communauté de Commune arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des 10 plateaux hors option à 563 820,80€ HT soit 674 329,68€ TTC,

Considérant qu'il semble plus approprié d'inclure le 10^{ème} plateau au marché,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, sur laquelle a été chiffré le forfait de rémunération provisoire de l'architecte, était de 376 254,18€ HT soit 450 000 € TTC (9 plateaux),

Considérant qu'il convient de procéder à l'indexation des honoraires de maîtrise d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux, au plus tard à l'approbation de l'APD conformément à l'article 8 du CCAP.

Compte tenu que le taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre était fixé à 4,06 %, le montant du forfait de rémunération définitif s'élève à 22 891,12 € HT soit 27 377,78 € TTC, par avenant n° 1 au marché, soit une augmentation de 49,61 % par rapport au forfait initial. Ceci est dû d'une part à un montant des travaux supérieur à l'estimation initiale, et d'autre part à l'intégration du 10^{ème} plateau non prévu initialement,

Considérant que les crédits nécessaires au paiement seront prélevés au chapitre 23 du budget général, opération 2010-002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant Projet Définitif,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de marché de travaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 arrêtant le forfait définitif de rémunération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XII. Rapport n°86-2011 / Délibération n°87-2011 Plan de financement Plateaux Multisports

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 85-2009 du 23/11/2009 de la Communauté de Communes du Cubzaguais approuvant le SIADD

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cubzaguais approuvant l'avant projet définitif pour la construction de dix plateaux multisports, soit un

équipement sportif sur chacune des communes du canton arrêté à la somme de 563 820.80 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement suivant

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Honoraires MO	22 891,12 €	Etat (DETR) (35% plafonné à 500 000€)	175 000,00 €
Etudes Techniques	2 240,00 €	Conseil Général Gironde (40% plafonné à 60 000€) x 10 plateaux	240 000,00 €
Construction	563 820,80 €		
		Autofinancement 29,54%	173 951,92 €
Total HT	588 951,92 €		
TVA	115 434,58 €	Préfinancement TVA	115 434,58 €
TOTAL TTC	704 386,50 €	TOTAL TTC	704 386,50 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment les demandes de subventions auprès des organismes sus mentionnés.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XIII. Rapport n°87-2011 / Délibération n°88-2011 Budget prévisionnel Aquitanis 2012 Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur Le Président expose,

Par délibération n° 64-2008 du 22 Octobre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société Aquitanis, avec un déficit annuel de 31 118,00 €, pour un montant à charge de la Communauté de Communes du Cubzaguais après déduction de l'aide du Conseil Général de la Gironde de 4 418,00 €.

Vu la convention de délégation de service public signée le 17 novembre 2008 avec Aquitanis et notamment ses articles 25 à 28 relatifs à la subvention d'équilibre qui prévoient un recalcul annuel, par rapport au budget initial contractualisé,

Considérant que la société Aquitanis propose dans son Budget Prévisionnel 2012, établi en novembre 2011, le nouveau montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 39 370 €, dont une estimation de la participation du Conseil Général à hauteur de 26 597,00 €.

Considérant pour rappel que le montant de la subvention d'équilibre au titre du BP 2011 se portait à 40 912,00€.

Considérant qu'il ressort de l'étude du budget proposé et des explications d'Aquitanis que les éléments à souligner (entre le budget 2011 et celui de 2012) sont principalement :

-la mise en place d'un gestionnaire polyvalent (mutualisé entre plusieurs aires) compétent pour résoudre de nombreux dysfonctionnement, permettant ainsi d'éviter le recours systématique aux entreprises prestataires et donc de diminuer les dépenses en « entretien-réparation »

-une nouvelle ligne « hygiène et sécurité apparaît pour transcrire les dépenses en curage et entretien des équipements et réseaux (Eaux Usées, Eaux Pluviales, contrôle des installations électriques, sécurité incendie).

-les dépenses en assurance locative et Responsabilité Civile augmentent du fait qu'en raison des niveaux trop importants de franchise du contrat classique d'assurance d'Aquitanis, les garanties et franchises applicables à l'AAGV ont dues être modifiées pour être plus adaptées et ont induit une augmentation de la prime.

-la ligne « déficit d'exploitation » traduit le travail de réduction des écarts entre recettes et dépenses en consommations en eau et électricité que le délégataire réalise. Le terme déficit d'exploitation traduit la volonté du prestataire de ne pas vouloir mettre à notre charge par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre, une somme qu'il sait pouvoir retrouver sur la ligne des charges récupérables lors du compte d'exploitation.

Considérant que la participation du Conseil Général est attendue à hauteur de 25 % des frais de fonctionnement (soit 26 597,00 €.), laissant à la charge réelle de la CdC un montant de 12 773,00€ (14 838.75€ en 2011).

Discussions :

Monsieur Sylvain GUINAUDIE met l'accent sur le fait que cette année il y a une légère diminution due à la mutualisation d'un des agents, alors que l'an dernier la démonstration faite par Aquitanis était inverse. Par ailleurs, il souhaite souligner que les coûts occasionnés par les campements sauvages de l'été dernier sur la base de loisirs d'Aubie et Espessas n'ont pas donné lieu à compensation, et la gêne

occasionnée démontre que finalement, la création de l'aire n'a servi qu'à peu de chose. Enfin, il fait remarquer d'une manière générale que l'augmentation de la TVA n'est pas la meilleure solution pour financer les politiques publiques.

Monsieur Jean Paul BRUN demande quelles ont été les suites données par Monsieur Le Préfet suite à la lettre expédiée par Monsieur Sylvain GUINAUDIE.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE explique qu'il a obtenu comme seule réponse laconique que l'arrêté d'expulsion avait été pris le vendredi soir pour une application purgée de recours le lundi matin, au moment où les gens du voyage étaient déjà partis.

Monsieur Le Président rappelle effectivement le dispositif légal dans le cas de stationnement sauvage. Il regrette que l'application ne soit pas parfaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget prévisionnel 2012 de l'Aire d'Accueil des gens du voyage présenté par Aquitanis pour une subvention d'équilibre de 39 370,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre dans les conditions prévues dans la Convention de Délégation de Service Public.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XIV. Rapport n°88-2011 / Délibération n°89-2011 Adhésion des communes au Syndicat Mixte Gironde Numérique

Monsieur PASTUREAU expose,

Vu la délibération n°47-2011 du 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a approuvé la participation de la CDC aux services numériques de base du SMGN,

Considérant que la délibération susvisée prévoyait qu'au cas où une ou plusieurs communes de la CDC souhaiteraient bénéficier des services, une participation

complémentaire par commune et en fonction du nombre d'habitant serait payée par la Communauté de Communes avec un système de refacturation.

Considérant les réunions de présentation et de démonstration des services offerts par le SMGN aux communes les 11 octobre et 8 novembre 2011,

Considérant le coût de l'adhésion de l'ensemble des 10 communes à hauteur de 8 500€

Considérant l'avis favorable du bureau émis le 12 octobre 2011 à ce que le coût induit par l'adhésion de toutes les communes membres de la CDC ne fasse pas l'objet d'une refacturation par la CDC envers ses communes,

Discussions :

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes fait partie des 8 premières collectivités à faire partie du dispositif de services mutualisés. Le syndicat mixte a choisi d'arrêter les adhésions en attendant le déploiement dans de bonnes conditions de l'ensemble des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la prise en charge par la CDC des frais liés à l'adhésion des communes de la CDC au dispositif de services mutualisés proposé par le Syndicat Mixte Gironde Numérique
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de dossier, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre la Communauté de Communes, les Communes et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XV. Rapport n°89-2011 / Délibération n°90-2011 Prêt budgétaire à l'association d'aide à domicile du Cubzaguais

Monsieur PASTUREAU expose,

Par lettre en date du 24 octobre 2011, reçue le 02 novembre 2011, l'association d'aide à domicile du Cubzaguais a fait part à la Communauté de Communes du Cubzaguais de sa situation financière. En effet, malgré tous les efforts de restructuration entrepris, l'exercice 2011 connaîtra un déficit de l'ordre de 70000€. Naturellement, ce déficit est pris en charge par le Conseil Général, mais seulement à N+2. Cet état de fait, conjugué aux modalités de financement de cette association par le Conseil Général de la Gironde va entraîner un début d'année 2012 difficile en matière budgétaire pour l'association.

Ainsi, l'association a sollicité l'aide financière de la Communauté de Communes, afin de palier à cette difficulté ponctuelle budgétaire de début d'année dont le montant est estimé à 25 000€

Il a été donc envisagé à ce que la Communauté de Communes, afin de répondre à l'urgence de la situation, accorde un prêt budgétaire d'un an à l'association, dans l'attente de mettre en œuvre une solution plus pérenne.

Aucune disposition légale et réglementaire particulière ne régit les prêts et avances aux associations, qui sont par conséquent légales, dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux deux principes généraux : l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor et à la loi bancaire. Cette position a été rappelée par un arrêt du Conseil d'Etat du 31 mai 2000 (Commune de Dunkerque contre Préfecture du Nord).

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont été saisis, et ont confirmé que la Communauté de Communes pouvait procéder au versement d'un prêt budgétaire remboursable au bénéfice de l'association d'Aide à Domicile du Cubzaguais.

Considérant que cette opération de crédit n'est pas effectuée à titre habituel, ne contrevient pas à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, et présente un intérêt public pour la collectivité,

Discussions :

Alain PASTUREAU ajoute que dans d'autres collectivités les services d'aides à domicile sont généralement assurés par les CCAS à un coût souvent supérieur. Il indique que la mise en œuvre par ce projet de délibération a été validée en collaboration avec Monsieur le Percepteur après étude des différents scénarios, notamment en termes de subvention.

Monsieur Le Président souligne le travail important des bénévoles de l'association qui emploie 69 personnes soit 49 équivalents temps pleins.

Alain MICHAUX partage tout ce qui vient d'être dit en termes d'utilité sociale. Cependant, il souhaite que la Communauté de Communes, comme cela se fait ailleurs par exemple à Bourg sur Gironde, se saisisse de la compétence nécessaire pour intégrer l'aide à domicile dans ses services, estimant que la forme associative n'est plus adaptée. En effet, tous les ans il y a des déficits structurels. Il souligne le travail des dirigeants de l'association, et loue l'aide du Conseil Général. Il rappelle enfin que les communes participent à hauteur de 1.10€ par habitant, ce qui est une bonne chose. En tout état de cause, il souhaite au moins qu'un débat soit ouvert.

Monsieur Le Président est tout à fait d'accord pour ouvrir un débat complet là-dessus. Mais il rappelle que la collectivité compétente reste le Conseil Général de la Gironde.

Alain MICHAUX demande pourquoi la CdC ne fait pas une subvention.

Celia MONSEIGNE en tant que Présidente de l'association explique que le versement d'une subvention pénalise l'association car cela vient en déduction des aides du Conseil Général. Par ailleurs, elle explique que le déficit provient des modalités de calcul du Conseil Général. L'association est en négociation pour que les subventions des collectivités ne viennent pas en déduction des charges. Par ailleurs, 60% de l'activité provient du donneur d'ordre Conseil Général. Le reste provient des caisses de retraite qui ne remboursent pas ou très mal l'association. C'est pour cette raison que l'association a fait un courrier à ces caisses pour leur indiquer qu'elle ne prendrait plus en charge leurs ressortissants. Du coup, certaines caisses ont demandé immédiatement un rendez-vous, peut-être que cela fera évoluer les choses.

En l'attente de dispositions dérogatoires sur le fait que les subventions viennent en diminution des charges, une subvention versée par la CDC n'était pas une forme d'aide ponctuelle souhaitable.

Alain MICHAUX souligne que c'est pour toutes ces raisons que l'association n'a pas la bonne dimension pour gérer ce type de problèmes et que les collectivités publiques ont plus les capacités. Il redemande donc que la CdC prenne la compétence.

Monsieur Le Président indique qu'il est ouvert à la discussion, mais il souligne que le risque d'un transfert serait justement de générer un surcoût qu'il ne faudrait pas ensuite retrouver sur la feuille d'impôts des ménages.

Alain PASTUREAU indique qu'il faut effectivement ouvrir ce dossier. Même si le gouvernement lui-même a refermé le débat sur la dépendance. On peut penser que dans les 6-8 mois qui viennent d'autres orientations seront peut être prises en ce qui concerne le financement de la dépendance.

Sylvain GUINAUDIE fait remarquer que le service à Bourg sur Gironde est largement déficitaire, s'il s'agissait d'une activité qui s'autofinance l'association n'en serait pas là. Le financement de la dépendance, 4° branche de la sécurité sociale, fait partie des promesses non tenues.

Monsieur Le Président indique que d'autres structures associatives n'ont pas d'autofinancement non plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'un prêt budgétaire d'un montant de 25 000€ au bénéfice de l'association d'aide à domicile du Cubzaguais pour une durée de 1 an du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012.

- D'octroyer ce prêt en totalité à première demande de l'association,

- D'approuver le remboursement de ce prêt par l'association en une ou plusieurs fois avant la date de son terme sans intérêt,

- De dire que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2012 compte 274,

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XVI. Rapport n°90-2011 / Délibération n°91-2011 Subvention de fonctionnement Office de Tourisme du Cubzaguais

Monsieur Le Président expose,

La conclusion, des travaux liés à l'étude de l'évolution statutaire de l'Office de Tourisme du Cubzaguais, a abouti au maintien du statut associatif, qui semble être la meilleure formule juridique dans les conditions de fonctionnement actuelles de l'office. Par voie de conséquence, il sera nécessaire de contractualiser à nouveau une convention avec l'office de tourisme sur la base des compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais qui sont en cours de modification, cette dernière ayant été engagé par délibération du 26 octobre 2011.

Dans l'attente de la formalisation de ce partenariat, qui sera soumis à l'avis du Conseil Communautaire, il est proposé afin de ne pas créer de rupture budgétaire de soumettre dès à présent la subvention de fonctionnement au bénéfice de l'office du tourisme pour l'année 2012.

L'office du tourisme du Cubzaguais a effectué une demande dans ce sens par lettre en date du 18 novembre 2011. Par ce même courrier l'association demande une augmentation de la subvention de 0.6% soit 550€ portant le montant total de la subvention sollicitée à 90 500€ pour l'année 2012.

L'exercice budgétaire 2011 n'étant pas clos, l'office du tourisme a transmis un compte de résultat prévisionnel, laissant apparaître un léger excédent de 653.20€. L'exécution du budget est conforme aux prévisions. Pour l'année 2012, le projet de budget ne fait pas apparaître d'évolution notable.

Par ailleurs, par cette même lettre du 18 novembre 2011, l'office de tourisme a exprimé son projet pour l'année 2012 qui sera centré sur l'animation numérique et l'accompagnement des prestataires touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire. Ainsi, et dans le cadre de la nouvelle demande de classement de l'office désormais caduc, l'association prévoit la création d'un nouveau site internet en interne, la mise à disposition de la WIFI, et l'intégration d'une boutique en ligne. Par ailleurs, l'association prévoit de poursuivre certaines activités comme la réalisation et l'édition du guide pratique, le développement de l'oénotourisme, le soutien aux viticulteurs dans l'organisation des portes ouvertes et des journées vendange, mais aussi la promotion et la commercialisation des animations et activités comme les sorties en bateau sur la Dordogne et les journées européennes du patrimoine. Enfin, l'Office du Tourisme s'interroge sur la mise en place d'une taxe de séjour dans le cadre du pays de la Haute Gironde. Cette question devra être débattue par la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention de fonctionnement à l'office du tourisme du Cubzaguais 012 d'un montant de 90 500€,
- De dire que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2012.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XVII. Rapport n°91-2011 / Délibération n°92-2011 Motion Déclaration Droits de Plantation

Monsieur Le Président expose,

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2006,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Nous, élus

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,

Demandons à la Commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XVIII. Rapport n°92-2011 / Délibération n°93-2011 Avis sur le PLU de la commune de Vérac

Monsieur DUMAS expose,

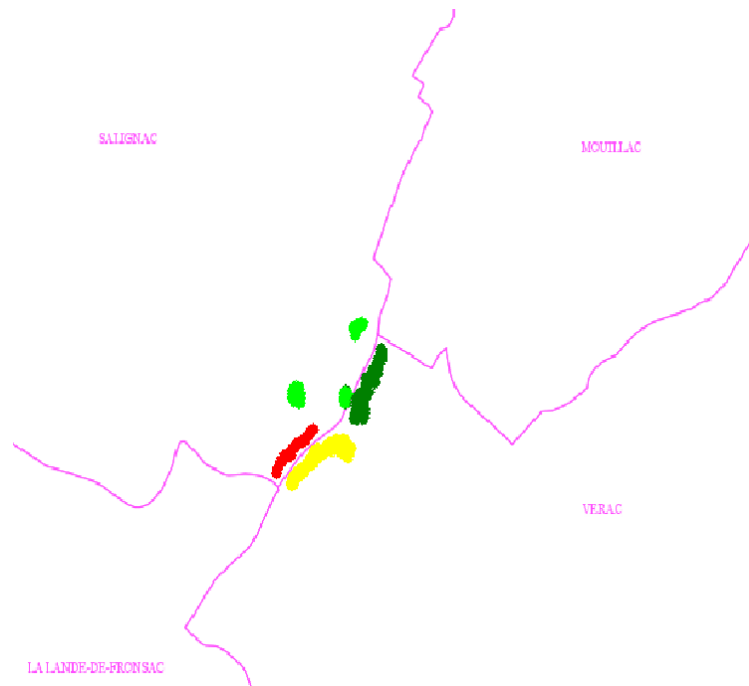
La Communauté de Commune du Cubzaguais a été saisie par la commune de Vérac afin de donner un avis sur son projet de PLU arrêté par délibération en date du 20 septembre 2011.

Le territoire de la commune de Vérac est limitrophe à celui de la Communauté de Communes du Cubzaguais à l'est avec la commune de Salignac.

Autour de ces espaces contigus, la commune de Vérac prévoit d'une part le classement, au nord (en vert foncé), de parcelles en espace agricole et au sud un zonage UC (zone d'habitat peu dense, en jaune qui existe déjà). Le règlement du PLU indique que la densité des constructions doit être adaptée au fait qu'il n'est pas prévu à court terme la mise en œuvre de l'assainissement collectif.

Dans ces conditions, le projet de PLU de la commune de Vérac n'entre pas en conflit avec les orientations du SCOT du Cubzaguais qui prévoit à cet endroit le maintien au

nord d'espaces boisés existants (vert clair) et au sud le maintien sans extension des hameaux existants (en rouge).



Par ailleurs, la commune de Salignac également consultée, n'a pas manifesté d'opposition à ce projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable, au projet de PLU arrêté, de la commune de Vérac,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

XIX. Rapport n°93-2011 / Délibération n°94-2011 Commission de suivi des opérations économiques du Cubzaguais

Monsieur Le Président expose,

Par délibération en date du 17 mars 2011 n°24-2010, il a été créé une commission de suivi chargé de conduire le projet de commercialisation des Villages loisirs, touristiques et d'activités développés dans le périmètre de la ZAC Parc d'Aquitaine.

Le champ d'intervention de cette commission est devenu trop restreint en raison du développement du projet de Villages des Marques et d'autres projets de développement économique, et sa composition ne permettant pas de prendre en compte la territorialité des projets, le bureau de la Communauté de Communes a souhaité procéder à la modification de cette commission de suivi.

Ainsi, il est proposé que la commission de suivi soit compétente pour l'ensemble des projets de développement économique d'envergure (Projets compris dans une ZAC ou dans une opération d'ensemble) sur toutes les communes du Cubzaguais. Et que cette commission soit désormais composée de la manière suivante:

- du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais,
- des Vice Présidents de la Communauté de Communes du Cubzaguais ayant reçu délégation du Président,
- du Maire (ou des Maires lorsque le projet concerne plusieurs communes) de la commune sur le territoire de laquelle se développe le projet.

Discussions :

Alain Pastureau souligne au passage l'élargissement du champ de compétence de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'objet de la commission de suivi des opérations économiques du Cubzaguais à savoir l'ensemble des projets de développement économique d'envergure (Projets compris dans une ZAC ou dans une opération d'ensemble) sur toutes les communes du Cubzaguais,
- d'approuver la nouvelle composition de cette commission de suivi établie de la manière suivante :
 - * du Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais,
 - * des Vice Présidents de la Communauté de Communes du Cubzaguais ayant reçu délégation du Président,
 - * du Maire (ou des Maires lorsque le projet concerne plusieurs communes) de la commune sur le territoire de laquelle se développe le projet.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

XX. Rapport n°98-2011 / Délibération n°99-2011 Modification statuts SMICVAL

Monsieur GUINAUDIE expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 06 septembre 2011, la Communauté de Communes du Nord Libournais a été autorisée à étendre ses compétences en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2011 par laquelle le SMICVAL a accepté l'adhésion de la communauté d'agglomération du nord Libournais au sein du SMICVAL pour tous ses membres sauf les communes de Genissac et de Moulon,

Vu la lettre du SMICVAL en date du 09 décembre 2011 sollicitant l'avis de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération du nord Libournais au sein du SMICVAL pour tous ses membres sauf les communes de Genissac et de Moulon,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

XXI. Informations Diverses

Christian Mabilie informe l'assemblée que le poste de chargé de mission SDDDE sera pourvu au 1^{er} février prochain par l'actuelle DGS de la commune de Saint Emilion.

Il fait un point sur l'avancement du projet village de marque en expliquant qu'une étude sur la circulation doit être actualisée prochainement afin que la société puisse déposer un dossier complet auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial avant la fin du mois de janvier 2012. Par ailleurs, le compromis de vente devrait être présenté en conseil communautaire vers la mi-janvier, probablement le 18 janvier 2012.

Monsieur le Président explique que le cabinet URBANIS appuyé par un prestataire spécialiste en environnement va procéder à l'actualisation du DOG du SCOT comme demandé par les services de l'Etat, ce qui devrait permettre à Monsieur Le Préfet de retirer sa demande d'annulation du SCOT auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

La liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT est distribuée.

Monsieur Le Président lève la séance à 19h33.